



**ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.042**  
**Portant fermeture définitive du parking situé avenue**  
**Blanc du Pelloux - Commune de Faverges - Seythenex**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L 2213.6 ;  
**VU** Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;  
**VU** Le Code de la voirie routière ;  
**VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;  
**VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;  
**VU** La Délibération n°Del.2024-VIII-144 du 18 septembre 2024 portant approbation de désaffection et de déclassement du tènement Berger cadastré section D n° 2658, 2691 et 2692  
**CONSIDERANT** La demande formulée par la Société HABITEE en date du 13 janvier 2025 ;  
**CONSIDERANT** le projet de construction immobilière dit de « La Belle Etoilée » sur les parcelles cadastrées section D n° 2658, 2691 et 2692 ;  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fermer le parking du Tènement Berger sis sur l'Avenue Blanc du Pelloux.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : A compter du jeudi 29 janvier 2026, le stationnement de tous les véhicules sera interdit de manière définitive sur la totalité du tènement Berger, sis Avenue Blanc du Pelloux.

**ARTICLE 2** : Les véhicules restant stationnés à la date du jeudi 05 février 2026, soit 8 jours après l'interdiction de stationnement sur le site pourront faire l'objet d'un enlèvement vers la fourrière au titre de l'article R325-12 et suivants du Code de la Route

**ARTICLE 3** : L'occupation du site sera réservée exclusivement aux intervenants du chantier mené par la Société HABITEE.

**ARTICLE 4** : La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du stationnement.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le demandeur sous le contrôle des services techniques municipaux.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Directrice des Services Techniques et Monsieur le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8:** Le Maire, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu  
De la publication le : **29 JAN. 2026**  
Notifié le : **29 JAN. 2026**

Fait le 27 janvier 2026,  
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,  
L'Adjoint délégué,  
Marc BRACHET



**Destinataires :**

* Gendarmerie .....	1
* Centre de Secours .....	1
* Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy .....	1
* Police Municipale .....	1
* Affichage .....	1
* Registre .....	1
* Demandeur .....	1